

## Boîte à outils méthodologique – Fiche outil 1.3 Accompagner les porteurs de projet

Décembre 2016

### CONTEXTE

Les règlements européens confient aux organismes intermédiaires a minima la sélection des opérations dans le cadre de leur stratégie urbaine intégrée, l'instruction étant (sauf dans le cas d'une subvention globale) du ressort de l'autorité de gestion. Les autorités urbaines ont défini une stratégie dans leur candidature et ont parfois même pré-identifié des projets potentiels. Après le conventionnement avec l'autorité de gestion, il s'agit alors de mettre en œuvre leur stratégie et de créer les conditions d'émergence des projets.

Pour cela, les autorités urbaines peuvent mettre en place un accompagnement des porteurs de projet dans la constitution de leur demande de financement afin de les sécuriser, tant dans leur contenu que dans leur complétude et ce, avant l'instruction par l'autorité urbaine ou l'autorité de gestion. Cet appui peut aussi être prévu tout au long de la vie du projet (Cf. Fiche-Outils « 1.2. Sélectionner les projets »).

Les autorités de gestion peuvent quant à elles, mettre en place un dispositif d'animation et d'appui à l'échelle régionale avec la réalisation d'outils, d'actions d'accompagnement individualisées dédiées aux autorités urbaines, afin de contribuer à la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées.

### OBJECTIF

Pour garantir une mise en œuvre effective et réussie des stratégies urbaines intégrées, les autorités de gestion comme les autorités urbaines peuvent prévoir un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet qui peut prendre différentes formes et intervenir à différentes étapes :

- appui dans le montage des demandes de subvention
- appui dans la mise en œuvre et le suivi des projets
- mise en réseau des porteurs de projet à l'échelle régionale et actions collectives vers les autorités urbaines et les porteurs (formations, ateliers thématiques ...)

Cette fiche a vocation à présenter le rôle possible des autorités urbaines et autorités de gestion dans l'accompagnement des porteurs de projet et la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées, ainsi qu'à donner des conseils pratiques et exemples concrets pour mener à bien cette mission.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

### LE ROLE DES AUTORITES URBAINES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Les autorités urbaines mettent en place différents moyens pour accompagner les porteurs de projet et ce, aux différentes étapes. Ce rôle est détaillé dans les conventions signées avec l'autorité de gestion régionale.

#### ***L'accompagnement en amont des demandes de subvention***

- Information des bénéficiaires potentiels sur les opportunités, les exigences, et le calendrier pour le dépôt des demandes de subvention, à travers les outils de communication de la collectivité.
- Accompagnement individualisé sur le contenu, sur les questions de gestion et de réglementation, appui dans le montage des plans de financement (et notamment, le respect des principes de cofinancement) et dans le renseignement des indicateurs, vérification du caractère complet des dossiers...
- Accompagnement collectif : réunions d'informations, ateliers, formations... sur des thèmes tels que : priorités de l'ITI ou de l'axe urbain, indicateurs, modalités de versement de la subvention européenne, ...
- Rappel des exigences européennes en matière de publicité du financement européen mobilisé.
- Participation avec les porteurs de projet aux réunions organisées par l'autorité de gestion régionale ou le Réseau national Europe urbain.

#### **Ne pas oublier la séparation fonctionnelle !**

Le principe de la séparation fonctionnelle implique que les personnes en charge de l'accompagnement des porteurs de projet sont différentes de celles responsables de l'instruction en vue du Comité de sélection.



### VUE DU TERRAIN

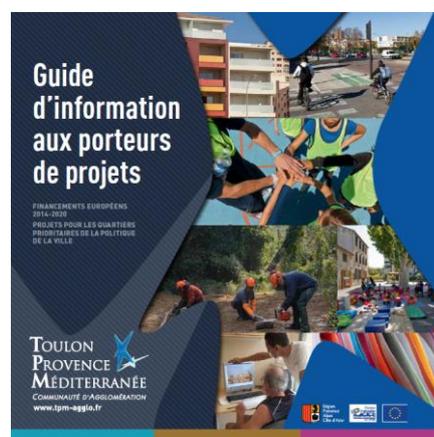
Certaines autorités urbaines ont réalisé des manuels ou guides pour les porteurs de projet. C'est le cas par exemple de Toulon Provence méditerranée avec son « guide d'information aux porteurs de projet ». Il comprend notamment :

Partie 1 : une présentation du PO FEDER et FSE et de l'ITI

- Présentation des acteurs clés et de leur rôle respectif
- Présentation du volet urbain FEDER
- Présentation du volet FSE

Partie 2 : méthodologie - de l'idée d'un projet jusqu'à la sélection d'un dossier

Partie 3 : le glossaire



Le guide est disponible ici : [http://tpm-agglo.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/guide\\_info\\_feder-2016.pdf](http://tpm-agglo.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/guide_info_feder-2016.pdf)

La communauté d'agglomération organise également des journées d'information, des ateliers pour accompagner les porteurs à remplir un dossier de demande de subvention, a mis en place une application informatique pour vérifier l'éligibilité géographique...

Pour en savoir plus :

Contact : Magali Lafitte Matheron, Chef de service FEDER-ITI, Toulon Provence Méditerranée Magali : [mmatheron@tpmed.org](mailto:mmatheron@tpmed.org)



### **L'accompagnement dans la mise en œuvre des projets**

L'appui des porteurs de projet ne s'arrête pas à la préparation des dossiers de subvention mais il peut inclure aussi l'accompagnement des porteurs de projet dans la mise en œuvre de leur projet.

Ceci peut se concrétiser de la manière suivante :

- Informer les maîtres d'ouvrages sur les étapes suivant la sélection de leur projet.
- Jouer le rôle d'interface entre la Région et les maîtres d'ouvrage sur les pièces à remonter.
- Accompagner la saisie des données des actions programmées dans le logiciel SYNERGIE.
- Organiser des séquences collectives entre porteurs de projet (ateliers, formations...) pour rappeler les justifications et les anticipations nécessaires pour le porteur de projet.
- Suivre l'exécution des opérations et des indicateurs.
- Informer les bénéficiaires potentiels des modifications éventuelles apportées aux procédures.
- Mettre à disposition des porteurs de projet les outils « facilitateurs » proposés par l'autorité de gestion : kit des porteurs de projet, guides, manuels...

### **L'APPUI DES AUTORITES DE GESTION**

Les autorités de gestion peuvent également proposer un accompagnement aux porteurs de projets bénéficiaires de financement FEDER et/ou FSE. En premier lieu, elles peuvent mettre en place des outils dédiés aux porteurs de projet afin de présenter le circuit d'un dossier, les modalités de gestion, de rappeler les règles en matière de justification, les exigences communautaires... Ces outils ne sont pas nécessairement spécifiques aux stratégies urbaines intégrées.



#### **VUE DU TERRAIN**

Plusieurs exemples d'outils mis en place par les autorités de gestion :

##### ***Bretagne :***

- site internet réunissant l'ensemble des ressources : [http://europe.bzh/jcms/prod\\_319459/fr/deposer-son-dossier-feder](http://europe.bzh/jcms/prod_319459/fr/deposer-son-dossier-feder)

##### ***Centre Val de Loire :***

- guide du porteur de projets et du bénéficiaire des aides européennes : [http://www.europeocentre-valdeloire.eu/wp-content/uploads/2015/05/Guide\\_porteur\\_projets\\_beneficiaires-26-01-2016.pdf](http://www.europeocentre-valdeloire.eu/wp-content/uploads/2015/05/Guide_porteur_projets_beneficiaires-26-01-2016.pdf)

**Ile de France** : mise en place d'un kit du porteur de projet incluant outre les modèles des différentes pièces demandées (modèle du rapport d'instruction, ...), deux documents-clés :

- Guide pratique du volet urbain du PO régional 2014-2010 :

[http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2016/01/documents/guide\\_iti.pdf](http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2016/01/documents/guide_iti.pdf)

- Guide du porteur de projet :

<http://www.europeidf.fr/guide-du-porteur-projet-du-programme-operationnel-feder-fse-2014-2020>

#### **Languedoc – Midi-Pyrénées**

- Une page dédiée aux porteurs intégrant le programme opérationnel, le guide des critères, le guide du porteur de projet, les dossiers de demande de subvention, les demandes de paiement :

<http://www.europe-en-lrmp.eu/web/Europe/4789-vous-souhaitez-monter-un-projet-finance-par-le-feder-ou-le-fse.php#.V-lW3js03m0>

#### **Rhône-Alpes**

- le guide des porteurs de projet FEDER :

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1180-feder-fse.htm>

#### **PACA :**

- le guide du candidat :

[http://europe.regionpaca.fr/fileadmin/user\\_upload/Pdf/Guides/Guide\\_du\\_candidat\\_2014\\_2020\\_V2\\_juin\\_2015.pdf](http://europe.regionpaca.fr/fileadmin/user_upload/Pdf/Guides/Guide_du_candidat_2014_2020_V2_juin_2015.pdf)

Les autorités de gestion organisent aussi et mettent en œuvre des actions collectives dédiées aux autorités urbaines : réunions d'information, formations...



#### **VUE DU TERRAIN**

La Région Occitanie (PO Languedoc-Roussillon) a mis en place un réseau régional avec deux ETP dédiés aux ATI (Approche territoriale intégrée). Ils ont pour missions d'accompagner les ATI (urbaines et territoriales) via l'organisation de rencontres, d'ateliers, la conception d'outils (ex : grille de sélection). Certaines de leurs actions sont communes aux ATI urbaines et territoriales, d'autres non.

Ce réseau a par exemple organisé une formation dédiée aux aides d'Etat.

Pour en savoir plus : Stephane GAZULL, Ingénieur chargé d'étude, Région Occitanie : [stephane.gazull@laregion.fr](mailto:stephane.gazull@laregion.fr)

Enfin, les autorités de gestion peuvent aussi participer aux réunions locales organisées par les villes dans le cadre de leur stratégie urbaine intégrée.

## L'INGENIERIE MISE A DISPOSITION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

### ***D'importantes différences selon les Régions et les Villes***

Les modalités d'accompagnement des porteurs de projet prévues sont très différentes d'une région à l'autre, et ce à différents niveaux :

- Dans les directions mobilisées au sein des autorités de gestion et des autorités urbaines : direction des financements, de l'aménagement et du développement des territoires, des affaires internationales et européennes, du développement social...
- Dans les missions à effectuer par les autorités de gestion : certaines se limitent aux fonctions de gestion et de suivi des stratégies urbaines intégrées (incluant aussi l'instruction), d'autres prévoient des moyens humains complémentaires pour animer un réseau régional des autorités urbaines et/ou proposer un accompagnement plus fin des porteurs de projets.
- De l'articulation éventuelle des stratégies urbaines intégrées avec les contrats de ville, les autres démarches intégrées (LEADER par exemple) et les politiques sectorielles de la collectivité. Ce niveau d'articulation aura un effet sur les directions mobilisées pour accompagner les porteurs de projet.



### **VUE DU TERRAIN\***

#### ***Du côté des autorités de gestion***

Au-delà du personnel mis à disposition au sein du **Conseil régional Nouvelle Aquitaine**, l'autorité de gestion mobilise le centre de ressource PQA (Pays et Quartiers d'Aquitaine) pour accompagner les territoires tout au long de la programmation.

En **Bretagne**, les services sectoriels de la Région apportent leur expertise pour le suivi des projets, les équipes d'animation territorialisées du service du développement territorial et numérique contribuent à l'accompagnement des porteurs de projet avec des référents territoriaux.

En **Corse**, un réseau devrait être mis en place pour apporter une expertise et s'assurer que les projets concourent aux objectifs du programme et de la stratégie UE 2020. Ce réseau sera commun au ITI et aux GAL LEADER (FEADER).

En **Bourgogne-Franche-Comté (PO Franche-Comté)**, l'accompagnement des porteurs est assuré par le service Europe via un chargé de mission FEDER qui gère l'instruction et un chargé de mission FSE qui apportera une vision nationale et régionale du FSE pour contribuer à l'articulation FEDER/FSE. C'est la Direction aménagement du territoire qui anime le réseau des bénéficiaires potentiels et des OI. Il mobilisera en cas de besoin d'autres acteurs comme l'ADEME ou les Centres Europe Direct.

En **Région Occitanie (PO Languedoc-Roussillon)**, 2 ETP sont prévus pour animer le réseau régional. Il réunit tous les chefs de file des ATI, les Départements et l'Etat. Il contribue notamment aux actions visant à une montée en compétences des collectivités en charge des ATI.

Dans les **Hauts-de-France (PO Nord-Pas-de-Calais)**, c'est le service de renouvellement urbain et ses référents territoriaux, chacun en charge des différents ITI, qui accompagnent les villes et les porteurs de projet, avec l'appui des directions sectorielles.

En **PACA**, un chargé de mission « inclusion sociale et problématiques urbaines » a été désigné comme référent urbain. Il a pour mission de développer une approche « porteur de projet », de simplifier leur parcours dans le montage de leur projet, de clarifier de ce qui relève de chaque fonds, d'identifier les bonnes pratiques et les valoriser.

En **Auvergne-Rhône-Alpes (PO Rhône-Alpes)**, un réseau dédié au volet urbain est prévu pour les ITI, voire l'ensemble des contrats de ville. Il sera co-animé par la direction des programmes européens et de celle des politiques territoriales.

En **Martinique**, un agent est dédié au suivi et à la coordination des ITI et pilotera les échanges d'expériences, d'informations entre les stratégies urbaines intégrées.

*\* Informations notamment issues des annexes de l'étude nationale sur la dimension européenne du contrat de ville*



## VUE DU TERRAIN\*

### *Du côté des autorités urbaines*

Des modalités différentes sont prévues selon les Villes. En voici quelques exemples.

La **Métropole européenne de Lille** s'appuie, pour animer son ITI, sur le service politique de la ville et le pôle finance. Ainsi les deux services rencontrent les porteurs de projet, l'un assurant l'analyse thématique en lien avec les enjeux et l'autre l'expertise technique liée au fonctionnement des fonds européens (éligibilité, recevabilité...). Ce double éclairage apporte une réelle plus-value pour le porteur de projet. Le cas échéant, il peut être réorienté vers d'autres fonds si son projet ne peut s'intégrer dans l'ITI.

L'ITI de la **Ville de Paris** est piloté par plusieurs services : celui des financements, la direction de la démocratie des citoyens et des territoires, et la direction de l'attractivité et de l'emploi. Elle a par ailleurs fait le choix de s'appuyer sur une Assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure. Celle-ci a pour rôle l'accompagnement des porteurs de projet mais aussi l'appui interne de la Ville de Paris, en tant qu'OI. Cette AMO contribue à une montée en compétences des services de la ville et des porteurs de projets parisiens.